

23<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel

(2-13 novembre 2015)

Nauru

**Intervention du Représentant Permanent de la France**

Genève, le mardi 3 novembre 2015 (après-midi)

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord saluer \* ainsi que la délégation de Nauru.

La France souhaite savoir si des actions sont envisagées par le gouvernement nauruan suite à la publication de rapports qui font état de traitements dégradants et inhumains dans l'enceinte du Centre régional de traitement des demandeurs d'asile. Il y est notamment fait mention de simulacres de noyade, de viols et violences, y compris sur des enfants.

La France souhaite aussi des éclaircissements sur les dispositions concernant la liberté d'expression, notamment l'interdiction des réseaux sociaux, l'emprisonnement de parlementaires d'opposition, l'augmentation des frais de visa pour les journalistes et l'introduction dans le code pénal d'une section 244 relative à la « publication de certains supports ou déclarations ».

La France adresse les recommandations suivantes à Nauru :

- Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications faites sur le sujet ;
- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif ;
- Se conformer aux dispositions des conventions internationales qu'il a librement ratifiées, et notamment celles relatives aux femmes, aux enfants et à l'interdiction de la torture ;
- Abolir définitivement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Se doter le plus rapidement possible d'une institution nationale des droits de l'Homme et d'un système effectif de protection de l'enfance, et ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la vente d'enfants la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants ;

- Assurer aux policiers une formation spécifique concernant certains types de crimes, notamment le viol, eu égard aux exactions dont font état les rapports sur le Centre de demandeurs d'asiles ;
- Permettre l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur les allégations de crimes commis dans le Centre de demandeurs d'asiles ;
- Autoriser les entités indépendantes, telles que des journalistes et des organisations locales, nationales et internationales, à se rendre librement dans tous les secteurs du Centre de détention pour migrants pour qu'elles puissent y contrôler les conditions de détention ;
- Libérer les parlementaires de l'opposition qui ont été emprisonnés et prendre les mesures juridiques nécessaires afin de garantir la liberté d'expression, aussi bien dans les médias que sur internet ;
- Réformer le code pénal pour abolir l'interdit frappant les relations sexuelles entre personnes majeures de même sexe, afin de se conformer aux engagements pris en 2011.

Je vous remercie./.